

18

L'an mil huit cent vingt trois, le trente un Décembre, dix heures
 du matin pardevant nous Louis Joseph Ober, maire officier,
 de l'état civil de la Commune des Mizernes, Département du
 pas de Calais, canton de St Omer (Sud), sont comparus
 Constantin Joseph Leblond né à Etiehem Commune de Leulinghem,
 le vingt cinqième jour du mois de vendémiaire de l'an troisième
 de la République française, ouvrier papetier domicilié à
 Esquerdes, fils majeur et légitime de son père Jean François
 Leblond, décédé à Leulinghem lez Etiehem le dix neuf août
 mil huit cent huit, et de sa mère Louise Dubautour décédée en ladite
 commune, de Leulinghem lez Etiehem le vingt neuf juin mil huit
 cent neuf, comme il est constaté par l'acte de décès délivré
 à Leulinghem lez Etiehem, le vingt sept Décembre mil huit
 cent vingt trois, veuf, d'Honorine Simon décédée à Esquerdes
 le vingt trois juillet mil huit cent vingt trois comme il est
 constaté par l'acte de décès délivré à Esquerdes le vingt
 deux Décembre mil huit cent vingt trois, et Ezéline

N^o 20 dernier p. 8

Joseph Lecieur né à Campagne Les
Boulonnais le seize août mil huit cent trois, journalier Domi-
cilié à Miremer fille Legitime mineur de feu Jacques
Lecieur Decédé à Campagne Les Boulonnais le deux
octobre mil huit cent quinze, et de Marie Françoise Nidor
Decédée, aussi à Campagne Les Boulonnais le vingt Brumaire
an treize de la république, comme il est constaté par les
actes de décès Delivré à Campagne Les Boulonnais le seize
Décembre mil huit cent vingt trois Leditte comparante autorisée
à contracter Mariage par consentement d'un conseil de
famille Dument composé par acte passé pardevant M^r
le juge de paix du canton d'Esquerdes, conformément
à l'article 160 du Code civil en date vingt huit Décembre
mil huit cent vingt trois, enregistré à Esquerdes le vingt neuf Décembre, mil huit cent vingt trois
Lesquel nous sont requis de procéder à la célébration du
Mariage proposé en l'eu des dont les publications ont été
faites devant la principale Dentre de notre maison commune,
Savoir la première le quatorze Décembre et la seconde le
vingt un du même mois présente année pour le Dimanche
à heure de midi et dans la commune d'Esquerdes les mêmes
jours le même mois la même heure et la même année aucune
opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant
droit à leur requisiion et après avoir donné lecture de
toutes les pièces ci dessus mentionnées, et du Chapitre
VI du titre du Code Civil intitulé du Mariage, avons demandé
au futur époux et à la future Epouse, s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
separément et affirmativement, Déclarons au nom de la loi que
Constantin Joseph Leblond et la Demoiselle Hélène Joseph
Lecieur sont unis par le mariage de quoi avons dressé acte
en présence d'olquin venant sans lui âgé de quarante ans char-
pentier Domicilié en cette commune par M^r de l'époux, de Jean
François Joseph Becquet âgé de vingt quatre ans ouvrier papetier
Domicilié à Balthus, aussi de l'époux, de Pierre François Joseph
Le Cieur âgé de trente ans ouvrier papetier Domicilié à
Miremer et d'Auguste Timothé marnasier Le Cieur âgé de

vingt trois ans Charpentier Domiciliés à campagne Les
Boudonnou. Tous deux frères de l'épouse et ont l'époux le
premier Deuxième troisième témoin signé avec nous le président
acte l'épouse et le dernier témoin ayant déclaré n'avoir
jamais vu signer après lecture faite Robert

P: Lecieur J: Baquet J: La Mairie

constantin Joseph leblond